

SEANCE CONTROLEE de TIR

Fondement juridique

- Code de la Sécurité Intérieure articles L 312-1 et 312-4 - R. 312-40 et R. 312-43.
- Arrêté interministériel (Intérieur/Défense:/Jeunesse et Sports) du 16 décembre 1998.
- Circulaire (Intérieur/Défense:/Jeunesse et Sports) du 28.01.1999.

Principes

Pourquoi ?

Matérialiser la pratique du tir nécessaire au cours des douze (12) mois précédant, à la demande initiale ou de renouvellement d'autorisation et de détention d'une arme. P

Qui ?

Tout licencié, postulant à la détention ou détenteur d'une ou plusieurs armes soumises à autorisation (A ou B).

Quoi ?

Participation, dans l'année civile, à 03 séances contrôlées de tir.

Quand ?

Année civile (01/01 au 31/12), espace d'au moins 02 mois entre chacune des 03 séances.

Où ?

Au sein d'une association sportive, agréée pour la pratique du tir par la Fftir, qui peut être autre que celle d'adhésion.

Toute participation à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la F.F.Tir (championnat départemental, régional ,national, autre) peut, donner lieu à validation du carnet de tir si elle est prévue par l'organisateur.

Comment ?

Avec une arme :

- aux caractéristiques similaires à l'arme détenue et mentionnée sur l'autorisation de détention en cours de validité,

- à percussion centrale du calibre le plus important en cas de pluralité d'armes détenues.

Par le tir de 40 cartouches, sur cible papier ou plateaux.

Avec qui ?

Sous le contrôle : - du président de l'association

- d'une personne désignée par le président (délégation de pouvoir).

Affichage dans le stand de la liste des personnes habilitées à valider les séances de tir.

Attestation ?

Cachet du club, date et signature, sur le carnet de tir et sur le registre de l'association.

Organisation de la séance

Un contrôleur assure la partie " Administrative "

Il accède au conteneur vert (boîte à clés) où se trouvent :

- une chemise rouge contenant les feuilles d'enregistrement des contrôles de tir.
- le téléphone portable pour toute alerte des secours et de la gendarmerie.

Il fait déposer, par chaque adhérent, la pochette individuelle contenant la licence de tir, le carnet de tir et l'autorisation de l'arme utilisée.

Il vérifie :

- la licence de l'année en cours	Apposition au verso du cachet du médecin
- l'autorisation de détention d'arme	Validité de la détention Usage d'une arme aux caractéristiques similaires à l'arme détenue et mentionnée sur l'autorisation de détention en cours de validité
- le carnet de tir	Espace de deux (02) mois depuis le dernier tir enregistré

Il valide le tir par :

- apposition sur le carnet de tir, de la date, du cachet du club, de la signature du contrôleur.
- inscription sur une feuille d'enregistrement des tirs contrôlés.

Il restitue la pochette à l'adhérent et lui fait vérifier qu'elle est complète.

A l'issue du contrôle, il dépose la feuille d'enregistrement dans la boîte aux lettres pour permettre au secrétaire l'inscription définitive sur le registre de tir de l'association qui doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Un contrôleur assure la " Direction du tir "

Identifiable des adhérents par le port d'une chasuble orange signe distinctif de sa fonction floquée "Directeur de Tir".



il dirige la séance de tir et fait respecter les règles de sécurité édictées par la Fftir et les consignes du document **“DEROULEMENT D'UNE SEANCE CONTROLEE DE PRATIQUE DU TIR”**

Il s'assure du tir de quarante (40) cartouches sur une cible carton ou papier

Il prend les mesures de première urgence et déclenche les secours éventuels (détention d'un téléphone portable – respect des consignes affichées)

Il exerce un pouvoir de contrainte visant au respect des règles de sécurité et participe à l'information du Président et des administrateurs.

Rôle et Action du Directeur de tir	Action des tireurs
<p>Au pas de tir 25 m Vérifie que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès aux cibles est fermé - personne ne se trouve entre les postes de tir et les cibles 	<p>L'arme de chaque tireur, sortie de sa mallette de transport, est mise en sécurité et posée sur la tablette, canon en direction de la cible, témoin de chargement engagé dans la chambre jusqu'à l'extrémité du canon. Chaque tireur est debout en arrière de son poste de tir.</p>
<p>Passe devant chaque poste pour vérifier la mise en sécurité des armes au pas de tir : Arme culasse à l'arrière ou barillet basculé – chargeur ou chambre de barillet vide, témoin de chargement engagé dans la chambre jusqu'à l'extrémité du canon.</p>	<p>Chaque tireur est debout en arrière de son poste de tir.</p>
<p>Se place derrière la ligne des tireurs. Rappelle les mesures de sécurité</p>	<p>Chaque tireur est debout en arrière de son poste de tir.</p>
<p>Vérifier mise en sécurité des armes au pas de tir Arme culasse à l'arrière barillet basculé – chargeur ou chambre de barillet vide</p>	<p>En arrière de leur emplacement, les armes mises en sécurité sur la tablette. Au besoin drapeau de tir</p>
<p>Commande ; "Protections s" "Chargez ... pistolet et revolver"</p>	<p>Portent une protection anti bruit (casque ...) Portent des lunettes de protection tsi ir poudre noire Garnissent le chargeur ou le barillet à cinq (05) cartouches. Approvisionnent et chargent l'arme. Introduisent une cartouche dans la chambre du barillet..</p>
<p>Commencez le tir</p>	<p>Tirent leurs cinq (05) munitions .</p>
<p>En cas d'Incident de tir, Commande : = Arrêtez le Tir" Règle ou fait régler l'incident de tir</p>	<p>Tireur concerné lève un bras, non armé, pour se signaler. Tireurs mettent leur arme en sécurité, témoin de chargement engagé dans la chambre jusqu'à l'extrémité du canon. Tireurs se placent en arrière de leur emplacement de tir</p>
<p>En cas d'Accident de tir Commande " Arrêtez le Tir" Atteinte aux personnes (Blessures ou décès) Organise les secours et l'alerte (18/112/17) Sans atteinte aux personnes (détérioration arme)</p>	<p>Application de consignes spécifiques. Tireurs posent les armes sur la tablette de tir, canon en direction des cibles. L'arme étant la cause potentielle de l'accident est laissée en l'état. Pour les nécessités de l'enquête, laissent et maintiennent les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'accident : armes, munitions, matériels divers, personnes. Tireurs se placent en arrière de leur emplacement de tir. Tireurs mettent leur arme en sécurité, canon en direction des cibles, témoin de chargement engagé dans la chambre jusqu'à l'extrémité du canon.</p>

Rôle et Action du Directeur de tir	Action des tireurs
Examine l'arme avec attention avant de la faire retirer définitivement et en sécurité du poste de tir.	Tireurs se placent en arrière de leur emplacement de tir
A la fin d'une séquence de tir Commande "Cessez le tir"	Les tireurs ont tiré cinq (05) cartouches. Armes mises en sécurité sur leur tablette, canon en direction des cibles, drapeau de sécurité engagé dans la chambre.
Vérifie la mise en sécurité des armes au pas de tir Arme culasse à l'arrière barillet basculé – chargeur ou chambre de barillet vide, témoin de chargement engagé dans la chambre jusqu'à l'extrémité du canon.	Tireurs sont en arrière de leur emplacement de tir
Au résultat Ouvrir la chaîne	Tireurs vont aux cibles
S'assurer du retour de tous les tireurs Fermer la chaîne Nouvelle séquence de tir	Tireurs se placent en arrière de leur emplacement, les armes mises en sécurité sur la tablette, témoin de chargement engagé dans la chambre jusqu'à l'extrémité du canon.
Vérifier mise en sécurité des armes au pas de tir. Arme culasse à l'arrière, barillet basculé, chargeur ou chambre de barillet vide, témoin de chargement engagé dans la chambre jusqu'à l'extrémité du canon.	Tireurs sont en arrière de leur emplacement de tir
Nouvelle séquence de tir. "Protections" "Chargez pistolet et revolver" "Commencer le tir" "Cessez le tir" "Au résultat"	Réalisent les actes décrits supra
Fin de séance pour un ou plusieurs tireurs = Quarante (40) cartouches tirées.	Arme mise en sécurité avant rangement dans sa mallette de transport. Récupération du porte cible.

ACCIDENT de TIR

La manipulation des armes chargées, l'utilisation des munitions, peuvent, à la suite de défaillance des matériels, de fautes, d'erreurs personnelles ou des conditions d'emploi, être à l'origine d'incidents ou d'accidents.

Un **incident de tir** est un dysfonctionnement qui se produit sur une arme à feu dans la phase de tir. (Exemple : cartouche mal chamberée, cartouche non percutée, la balle ne part pas, l'étui reste coincé dans la chambre ou dans la fenêtre d'éjection).

Un **accident de tir** est un événement, consécutif aux armes ou aux munitions employées (défectuosité, défaillance, explosion, projection...), des fautes, des erreurs de manipulation ou des négligences de l'utilisateur.

Il peut entraîner des conséquences corporelles bénignes ou graves (blessures - décès), la mise en cause pénale et civile du tireur comme de son environnement (directeur de tir – association)

CONDUITE à TENIR

Incident de tir = Arrêtez le Tir	Apprécier la nature de l'incident En fonction d'un potentiel danger pour les tireurs Faire mettre les Armes en sécurité Faire placer les Tireurs en arrière de leur emplacement de tir Régler l'incident
Accident de tir = Arrêtez le Tir Si blessures graves aux personnes et ou décès Sans atteinte aux personnes (détérioration d'arme ...)	Suspension immédiate de l'activité Faire poser les Armes sur la tablette de tir Faire placer les Tireurs en arrière de leur emplacement de tir Organiser secours et alerter les services compétents par téléphone portable (18 – 17 - 112) Pour les nécessités de l'enquête, laisser et maintenir les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'accident : armes, munitions, autres matériels, personnes. L'arme cause de l'accident est laissée en l'état. Faire assurer la surveillance des lieux, en délimitant la scène de l'accident, jusqu'à l'arrivée du service d'enquête en charge des constatations Faire mettre les Armes en sécurité Faire placer les Tireurs en arrière de leur emplacement de tir Examiner l'Arme avec attention avant de la faire retirer, définitivement et en sécurité, du poste de tir.

SECURITE de l'ARMEMENT et des TIRS

Source : Manuel découverte du Tir sportif - Fftir - Edition 20#15

I – Règle de sécurité principale

Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme **CHARGÉE** et à ce titre ne doit **JAMAIS** être dirigée vers **SOI-MEME** ou **QUELQU'UN**

II – Définitions

Arme approvisionnée : Arme qui contient une ou plusieurs munitions. Mais qui n'est pas prête à tirer.

Arme chargée : Une munition est engagée dans la chambre ou le barillet.

Le commandement d'arbitrage "CHARGEZ" signifie au tireur qu'il a l'autorisation d'introduire une munition dans la chambre et d'armer le mécanisme de détente.

Arme prête à tirer : Arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.

Arme désapprovisionnée : Arme qui ne contient plus de munition car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin la chambre ou le barillet de ses munitions,. (culasse ouvert ou le barillet basculé ou les canons cassés).

Arme assurée ou mise en sécurité : : Arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a :

* ouvert et maintenu le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé, canons cassés),

* contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions (chambre et planchette élévatrice dans certains cas,

* introduit dans la chambre un drapeau de sécurité (témoin de chargement)

Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes. De plus une arme ne doit jamais être manipulée ou fermée brutalement.

Nota : La Fftir recommande l'utilisation d'un drapeau de sécurité (témoin de chargement) chaque fois qu'il y'a une interruption de tir. Le but du drapeau est de rendre clairement visible que les culasses sont ouvertes et les armes déchargées.

III – Transport de l'armement

Il doit être réalisé en conformité avec la réglementation en vigueur.

31 – **Condition de transport :** [

Motif légitime : Ex : déplacement aller retour vers un stand de tir – chez un armurier - vers commissariat ou brigade de gendarmerie !]

L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part .

L'arme doit être désapprovisionnée et :

- soit démontée (pièce de sécurité enlevée),

- soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de ponter par exemple)

Le détenteur doit être toujours en possession de :

- la licence Fftir en cours de validité, qui vaut titre légitime de transport.

- le « Carnet de tir ».dans le cas de transport d'armes de catégorie B.

Il est également conseillé de détenir sur soi les photocopies de détention ou de déclaration correspondantes.

32 – Arrivée au pas de tir

A ce moment , l'arme est sortie de la mallette, mise en sécurité et placée sur la table de tir, le canon en direction des cibles, le drapeau u de sécurité (témoin de chargement) .

Avant d'utiliser une arme, s'assurer qu'elle est désapprovisionnée, en bon état de fonctionnement et que le canon n'est pas obstrué, en cas de doute demandez de l'aide à l'encadrement du stand de tir.

Dans le cas d'une arme prêtée par le club, les déplacements dans le stand pour rejoindre le pas de tir, ou restituer l'arme, doivent être effectués avec :

- l'arme mise en sécurité (désapprovisionnée)
- la culasse ouverte ou le barillet basculés ou les canons cassés.
- le canon dirigé vers le haut ou vers le bas.
- le drapeau de sécurité (témoin de chargement) .engagé dans la chambre.

33 – Au pas de tir

Tir à sec et simulacre de visée : le tireur n'est autorisé à faire des simulacres de visées ou du tir à sec (exercice de lâcher sans cartouche en protégeant la chambre de l'arme) qu'au pas de tir, en direction des cibles, en s'assurant qu'il n'y a personne sur la ligne des cibles.

Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES**, et principalement pendant les opérations de manipulation et de chargement, ou lors d'un incident de tir, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.

Avant qu'un tireur, un formateur, ou un responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité.

Pendant qu'un tireur, un formateur, ou un responsable est en avant du pas de tir, (vérification des cibles par exemple), il est interdit de toucher son arme.

Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.

Il est vivement recommandé pendant les tirs aux armes à feu et obligatoire dans certaines disciplines (ren Armes anciennes et en Tir sportif de vitesse notamment,) de porter de porter des protections oculaires .

34 - Arrêt du tir

Lors d'une pause de courte durée au poste de tir, le tireur doit rester maître de son arme et respecter les règles de sécurité.

En cas d'interruption de tir plus longue (commandement du chef du pas de tir), l'arme doit être mises en sécurité et posée sur la table, le canon dirigé vers les cibles.

Lors d'un dysfonctionnement, de l'arme (incident de tir), l'animateur ou responsable de pas de tir doit être appelé (bras non armé levé, canon maintenu en direction des cibles).

La remise en fonction de l'arme se fait uniquement ua poste de tir, en prenant soin de garder le canon de l'arme en direction des cibles pendant la mise en sécurité de l'arme.

•35 - Fin de tir

L'arme doit être mise en sécurité avant son conditionnement pour son rangement ou pour le transport..

Les opérations de nettoyage et d'entretien des armes, ainsi que les opérations de rechargement, doivent être **OBLIGATOIREMENT** effectuées par le tireur seul, dans un local dont il se sera préalablement assuré qu'il est bien approprié à ces opérations.